



Peut-on obligé un associé à abandonné son compte courant d'associé

Par **gestion2**, le **15/09/2008 à 15:23**

Bonjour,
Je possède actuellement des parts dans une SARL, ou j'ai avancé pour aider la société une certaine somme en compte courant d'associé.
Je viens d'apprendre que le gérant souhaite cloturer chaque compte courant pour les réinjecter directement dans la société.
Lors de la prochaine réunion d'assemblée, un document sera proposé.
Peut-on nous obligé à abandonner notre compte courant ?
N'étant pas majoritaire, peut-il demander un document élu à l'unanimité ?
Merci pour votre réponse

Par **Emphyteose**, le **14/06/2013 à 15:08**

Bonjour,
La convention de compte courant d'associé que vous avez conclue avec la société ne peut être modifiée que si les deux parties sont d'accord.
Elle n'est en rien soumise à la loi de la majorité, n'étant pas une décision d'assemblée générale par exemple.
Il faut donc s'opposer clairement à ce projet à la prochaine assemblée, ou même avant par courrier envoyé au président et aux autres associés.
Cordialement